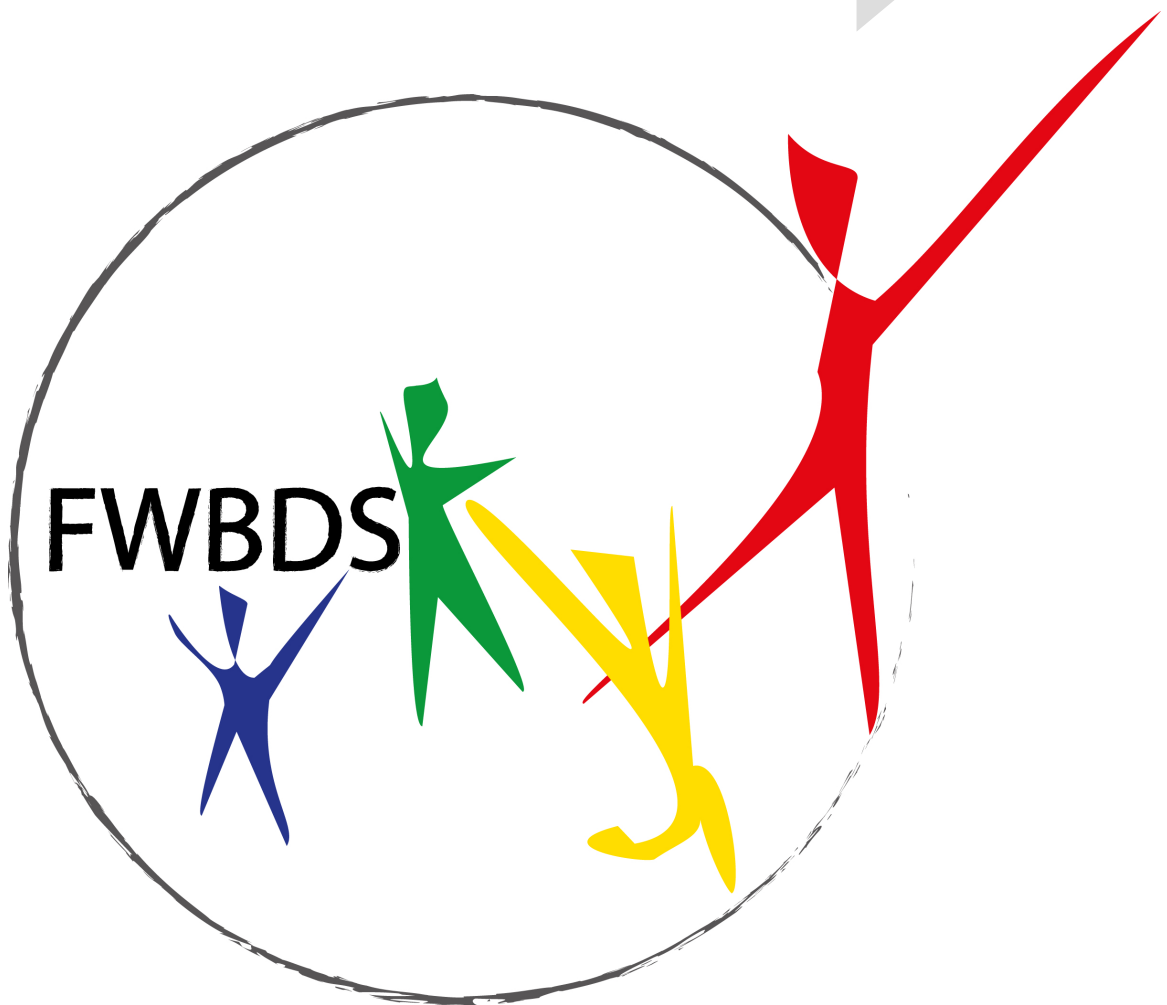


Les règlements
de la FWBDS

Règlement
d'ordre intérieur



Extrait du
Règlement
organique de la
FWBDS

• Article 5 : Commissions

- 5.1 COMPOSITION DES COMMISSIONS
- 5.2 FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS
- 5.3 ROLE DES DIFFERENTES COMMISSIONS :
- 5.4 ELECTIONS

RÈGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

REGLEMENT ORGANIQUE (RO) DE LA FWBDS

ARTICLE 5. COMMISSIONS

Le Département Sportif et Médical est composé de 6 commissions. Chacune d'elle a pour mission de développer une discipline de la danse tant sous son aspect récréatif que sous son aspect compétitif.

Ainsi la FWBDS se fixe comme objectif de créer 6 commissions spécialisées au sein du Département Sportif et Médical :

1. Commission Standards et Latines (composée de moniteurs, juges, administrateurs, athlètes spécialisés en danses standards et latines)
2. Commission Street Dances (composée de moniteurs, juges, administrateurs, athlètes spécialisés en danses hip hop, break, et autres formes de danses de rue)
3. Commission Afro Caribéenne (composée de moniteurs, juges, administrateurs, athlètes spécialisés en danses salsa, mambo, merengue, bachata, kizomba, et autres danses en couples originaires d'Afrique, des Caraïbes ou d'Amérique Latine)
4. Commissions Classique, Jazz et danses académiques (composée de moniteurs, juges, administrateurs, athlètes spécialisés en danses classiques, contemporaines, jazz, modernes et tout autre type de danse pouvant déboucher sur un diplôme via un conservatoire de danse)
5. Commissions Danses Variées (composée de moniteurs, juges, administrateurs, athlètes spécialisés en toute autre danse ne figurant pas dans les Commissions précédentes : rock swing, boogie, disco, etc.)

Ainsi qu'une Commission indépendante car transdisciplinaire :

6. La Commission de Danse Inclusive (composée de moniteurs, juges, administrateurs, athlètes spécialisés dans l'apprentissage de la danse aux personnes mal voyantes, mal entendant, à mobilité réduite, ou présentant une difficulté d'apprentissage sous toutes ses formes...)

Chaque Commission veillera au développement de la discipline dont elle a la charge et ce dans toutes les composantes de la discipline. En ce sens, elle veillera au développement de la pratique récréative mais également au développement de la pratique compétitive. Son champ d'action couvrira donc tant l'organisation événementielle que promotionnelle de la discipline. Les Commissions n'hésiteront pas à travailler en collaboration avec les Départements de la FWBDS pour répondre à leurs besoins (Département Formation, Département Marketing, Département finance, Département front et back office, Département IT Communication). Tout cela se réalisera en parfaite transparence et collaboration avec le Département Sportif et Médical qui supervise l'ensemble des activités des Commissions.

5.1 COMPOSITION DES COMMISSIONS

Les règles qui suivent disposeront de mesures transitoires de 2 ans à dater de la création des dites commissions. Ces mesures transitoires figureront en encadré au sein de chaque chapitre.

Mesure transitoire :

Le CA dans le cadre de la création des commissions désigne 4 commissaires maximum qui seront mandatés durant deux ans maximum pour effectuer les travaux de création des commissions. Le CA peut parfaitement, dès qu'il l'estime opportun, réduire ce mandat pour lancer la procédure démocratique de désignation des Commissaires.

Chaque Commission est composée de 3 à 7 membres maximum qui émaneront des clubs complètement en ordre d'affiliation auprès de la FWBDS¹. En cas de sous-représentation de certaines disciplines par commissions, le CA peut augmenter le nombre de commissaires sur proposition du responsable du Département Sportif et Médical avec un maximum de 11 commissaires.

Les conditions à remplir pour faire partie des Commissions sont les suivantes :

1. Pour les entraîneurs, quel que soit leur niveau d'enseignement : être en possession d'un brevet ADEPS –ou équivalent DansSport Vlaanderen- dans la discipline concernée. Si le membre est en possession d'un brevet moniteur initiateur, il dispose de 2 ans à la date de son élection pour se mettre en ordre pour disposer du brevet de moniteur éducateur.
2. Pour les gestionnaires de clubs : être en possession d'un brevet ADEPS de dirigeant gestionnaire ou équivalent²
3. Pour les autres candidats : être capable d'attester d'une expertise particulière³ qui pourrait constituer un plus pour le développement de la discipline concernée par la commission

En cas de cumul de fonctions, le brevet de moniteur ADEPS primera sur les autres exigences.

Mesure transitoire :

Les membres fondateurs des Commissions désignés par le CA doivent passer dans les deux ans le brevet de moniteur initiateur et s'inscrire à la première session d'examen qui suit leur désignation.

Pour cette raison, chaque club répondant intégralement aux exigences figurants dans le ROI et dans les statuts de la FWBDS pourra être représenté dans l'une des Commissions précédemment citée qui est en ligne avec ses activités.

Un club peut être représenté dans plusieurs Commissions. Néanmoins, il ne pourra ni déléguer la même personne dans plusieurs Commissions, ni être représenté deux fois dans la même Commission.

Mesure transitoire :

Pour la Commission Danse Intégrée, un club peut proposer jusqu'à deux candidats pour ladite Commission

¹ Etre capable de prouver avoir affilié l'intégralité de ses membres, disposer d'un DEA, respecter les obligations vis-à-vis de ses membres en matière d'informations etc.

² L'équivalence doit être validée par le Conseil d'Administration

³ La candidature doit préalablement être validée par le Conseil d'Administration

Les élections des Commissaires se dérouleront durant l'Assemblée Générale Annuelle. Les mandats sont de 4 ans. Le mandat est caduque de manière immédiate, dès que le club représenté par le Commissaire ne répond plus pleinement aux conditions précédemment exigées lors de la désignation. Dans ce cas le Commissaire perdra tous ses mandats. Un nouvel appel à candidat aura lieu dans ce cas lors de l'Assemblée Générale suivante.

La Commission prend des décisions dans son domaine qui doivent être validées par le Conseil d'Administration. Chaque Commission travaille dans le respect de la vision, de la mission, du projet, de l'éthique et de la déontologie défendus par la FWBDS.

5.2 FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Chaque Commission propose en son sein un Directeur et un Directeur Adjoint. Ces nominations sont validées par le CA. Le Directeur représentera la Commission auprès du CA de la FWBDS ainsi que, le cas échéant, auprès de DSV et de la FBDS, ainsi qu'auprès de l'Assemblée Générale de cette dernière.

Dans le cas où le Directeur appartiendrait au même club que l'un des autres membres effectifs de la FBDS, l'un des Directeurs sera remplacé par le Directeur Adjoint.

La Commission ne peut prendre des décision que si la moitié des membres de la Commission + 1 personne sont présents lors de la réunion.

Chaque réunion sera annoncée à l'ensemble des membres de la Commission qui seront invités par le Directeur de la Commission. Celui-ci rédige un Ordre du Jour dans lequel figureront les différents points qui seront abordés. Le Responsable du Département Sportif et Médical sera mis en copie de la convocation. Il peut également, s'il le souhaite, participer aux débats, ou inviter, à titre consultatif, un expert s'il l'estime nécessaire.

Un PV de la réunion sera ensuite rédigé et transmis à l'adresse mail ca@fwbds.be

Le Responsable du Département Sportif et Médical organisera régulièrement des réunions avec les Directeurs des Commissions pour veiller à la cohérence du développement de ces dernières.

Tout membre de la Commission, qui – sauf en cas de force majeure – est absent trois fois consécutivement au cours de la même année de travail sans présenter d'excuses à la réunion de la Commission, peut être suspendu par la Commission jusqu'à l'Assemblée Générale de la FWBDS durant laquelle sa démission sera ratifiée.

Chaque Commission rédige un rapport d'activité qui sera présenté à l'Assemblée Générale Annuelle.

5.3 ROLE DES DIFFERENTES COMMISSIONS :

Chaque Commission subdivise entre les différents commissaires les responsabilités suivantes, de sorte à couvrir tous les aspects concernés par la discipline :

L'enseignement de la danse :

- Déterminer les aspects techniques et didactiques de l'enseignement.
- Fixer les compétences nécessaires à un moniteur qualifié pour donner un cours de qualité.
- Proposer des programmes de danses ou des combinaisons adaptées aux tendances contemporaines.
- Etc.

L'encadrement et le développement de la danse chez les jeunes :

- Proposer des événements récréatifs et/compétitifs destinés aux plus jeunes.
- Soutenir le travail avec les plus jeunes dans les clubs.
- Fixer les compétences nécessaires à un moniteur qualifié pour donner un cours de qualité.
- Organiser des vacances ou stages fédéraux de danse.
- Etc.

L'encadrement et le développement de la danse récréative:

- Promouvoir la danse récréative dans les clubs.
- Suggérer des formations continues pour les gestionnaires de clubs.
- Aider à l'optimisation de la communication vers les membres.
- Soutenir le pratiquant dans sa pratique récréative
- Organiser des activités récréatives pour les personnes pratiquant leur activité dans un cadre de loisir.
- Organiser des vacances de danse, après-midi de danse et autres pour les pratiquants récréatifs de la danse.
- Proposer de nouveaux styles de danses.
- Etc.

L'encadrement et le développement de la danse de compétition :

- Organiser le calendrier et le circuit de compétitions de la FWBDS
- Adapter et rédiger les règlements en matière de compétitions
- Veiller à la mise en adéquation avec les règles de la FBDS et de la WDSF
- Promouvoir des activités intégrant les pratiquants dans un circuit de compétition élémentaire.
- Etc.

Il est à préciser que ces répartitions de tâches ne sont pas cloisonnées et qu'elles interagiront entre elles ainsi qu'avec les différents Départements de la FWBDS.

5.4 ELECTIONS :

Un appel à candidats aux postes de Commissaires est lancé dans le courant du mois de janvier qui précède l'Assemblée Générale annuelle. Un délai de 15 jours calendriers est laissé aux clubs complètement en ordre d'affiliation auprès de la FWBDS pour proposer les candidatures.

Pour rappel, sont considérés comme étant en ordre d'affiliation les clubs qui :

- Ont transmis au moment de leur affiliation :
 - le document d'affiliation dûment complété,
 - les statuts de leur club
 - une copie de l'attestation de formation à l'utilisation du DEA
 - la preuve que les lieux occupés par leurs activités disposent bien d'un DEA
- ont encodé tous leurs membres dans la plateforme de gestion IClub et leur ont attribué une licence conforme à leur activité exercée (membre adhérent et éventuellement compétiteur). La Fédération se réserve tous les moyens d'investigation utiles pour vérifier que le club a bien affilié tous ses membres⁴.

⁴ En cas de doute, le club pourra être invité à remettre toutes les pièces administratives et comptables nécessaires

- ont renseigné, pour leur club, au minimum 4 référents, un président, un trésorier, un secrétaire et un responsable DEA. Ils ont également mentionné une personne de contact pour la Fédération.
- ont actualisé leurs données en cas de changement au sein de leur club et ont transmis l'info des changements opérés (ex : envoi des statuts). Ils ont également transmis leur horaire de cours à chaque début de saison.

Les Clubs administrativement en ordre vis à vis de la FWBDS –voir supra- peuvent présenter des candidats pour toutes les Commissions gérant les disciplines pour lesquelles ils dispensent minimum 2hrs hebdomadaires de cours.

Le Département Sportif et Médical déterminera les Commissions pour lesquelles le Club peut voter 1 semaine avant l'Assemblée Générale annuelle. Cette information sera établie sur base de la grille horaire que le club aura préalablement transmise. L'information concernant les Commissions pour lesquelles le club peut voter sera transmise ensuite au club concerné.

Un club ne peut voter que pour les commissions pour lesquelles il donne des cours à raison de minimum 2 heures / semaine dans sa grille horaire.

Le nombre de votes par club est identique à celui de l'Assemblée Générale Ordinaire.

* _ *

